PRÉFET
DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT - 2022 – A9 du 10 février 2022
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021 – A174 du 15 novembre 2021 relatif au renouvellement de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration les articles R133-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-5199 du 18 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation pivot,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2021 – A174 du 15 novembre 2021 portant renouvellement de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté préfectoral 69-2021-05-25-00013 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît ROCHAS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU la désignation du 25 janvier 2022, par laquelle l'union de la publicité extérieure désigne ses représentants au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

CONSIDÉRANT que le désistement de deux représentants, nécessite de procéder à leur remplacement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Modification.
Au 5ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié n° 2021 – A174 du 15 novembre 2021, le « collège des personnes compétentes », est modifié comme suit :

- **Monsieur Philippe LANDRIEU** (union de la publicité extérieure),
  ou son suppléant **Monsieur Stéphane VAUQUELIN** (union de la publicité extérieure),
- Monsieur Pascal ABRAHAM (syndicat national de la publicité extérieure),
  ou sa suppléante Madame Nathalie TUREAU (syndicat national de la publicité extérieure),

- Monsieur Grégory PEILLON (E-Visions),
  ou son suppléant Monsieur Patrick MONTLIVAULT (E-Visions).

Article 2 : Durée

Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la durée du mandat qui reste à courir depuis la date du renouvellement, soit jusqu'au 15 novembre 2024.

Article 3 : Exécution.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait, le

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône Sud

Benoît ROCHAS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).